

## Le plan d'urbanisme de Montréal : la recherche de la cohérence dans le contexte des défusions

Marie-Odile Trépanier, professeure, Institut d'urbanisme, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

Paul Lewis, professeur, Institut d'urbanisme, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

Gérard Beaudet, directeur, Institut d'urbanisme, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

Irène Cinq-Mars, doyenne, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

Michel Gariépy, professeur, Institut d'urbanisme, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

Marie Lessard, professeure, Institut d'urbanisme, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

NB ce texte a été acheminé à la Presse et au Devoir en septembre dernier; mais il n'a pas fait l'objet d'une publication dans ces journaux. Le commentaire relatif au PL 9 s'applique aussi au PL 75 qui l'a suivi et qui a été adopté en décembre 2004. À ce jour la question ne semble pas avoir été résolue.

En juin dernier, les citoyens ont été conviés à s'exprimer sur le contenu de ce qui devait être le premier plan d'urbanisme pour la nouvelle Ville de Montréal. Aujourd'hui, une profonde incertitude règne quant au sort qui attend le plan d'urbanisme. En effet le démembrement partiel de la Ville de Montréal risque de mettre en péril l'intégrité du document discuté en consultation publique en mai et juin dernier. Nous croyons important de lancer un cri d'alarme aux autorités gouvernementales pour que le plan d'urbanisme puisse s'appliquer à toute l'île.

Qu'arrivera-t-il du plan si on y met les ciseaux en retirant de véritables enclaves au cœur de l'agglomération telles que Westmount, Mont-Royal ou Côte-Saint-Luc ? Si les démembrements ne représentent que 15 % de la population, ils touchent une part plus importante du territoire, soit 28 %, notamment des sites clés comme l'échangeur Dorval et les abords de l'aéroport ; le secteur de l'Anse-à-l'Orme à Sainte-Anne-de-Bellevue et Beaconsfield, où voisinent un fort potentiel de développement et des sites naturels de grand intérêt ; des zones de réaménagement réparties sur plusieurs arrondissements, tels le secteur des raffineries de Montréal-Est, Anjou et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ; le complexe industriel Décarie-Cavendish, partagé entre Mont-Royal, Côte-des-Neiges, Saint-Laurent et Côte-Saint-Luc ; le golf Meadowbrook, à cheval entre Saint-Pierre, Côte-Saint-Luc et Montréal-Ouest, dont la vocation est vivement contestée.

De même, plusieurs sites naturels d'importance – les *écoterritoires* – se retrouvent, en partie tout au moins, dans les villes défusionnées ; ils requerront une intense concertation entre les arrondissements (et les villes défusionnées) et la ville (ou l'agglomération), ainsi que les propriétaires et les citoyens. Parmi ces territoires, on notera la *forêt de Senneville*, le *corridor écoforestier de la rivière à l'Orme*, la *coulée verte du ruisseau Bertrand* et, non le moindre, le *mont Royal*, désormais partagé avec la ville défusionnée de Westmount.

Le nouveau plan tente de dépasser les barrières établies au cours des années entre les municipalités de l'île. Même si on aurait souhaité une vision d'avenir plus affirmée, le plan est proche d'une démarche de planification stratégique. En outre, le processus participatif par lequel la société civile et les experts ont été invités à contribuer, ainsi que l'approche du développement durable qui a été privilégiée, devraient en favoriser l'appropriation par les citoyens tout au long de son implantation. Plus encore, l'exercice de concertation entre les arrondissements entrepris à l'occasion de la préparation du plan d'urbanisme constitue un effort remarquable et dépasse de loin ce qui a pu être réalisé à l'époque de la Communauté urbaine de Montréal (CUM). L'harmonisation et la mise en commun sont nécessaires ; le plan a fait la démonstration qu'elles sont possibles.

Le plan d'urbanisme de 2004 vise à traiter en profondeur des grands enjeux de la ville, mieux que ne l'avait fait le plan de 1992 et, surtout, mieux que la CUM n'a jamais réussi à le faire en 30 ans d'existence. Le plan de 2004 met plus de soin à identifier des moyens de mise en œuvre. Le plan de 2004 a regroupé les choix d'aménagement autour de thèmes mobilisateurs centrés sur *les milieux de vie, le centre-ville, l'emploi, le paysage, le patrimoine et l'environnement*. Il a présenté des orientations élaborées sur des enjeux communs qui ont emporté l'adhésion des arrondissements – même ceux qui ont défusionné. En même temps il a proposé des pistes concrètes sur plus d'une vingtaine de sites stratégiques qui feront l'objet d'une planification détaillée. Outre les sites mentionnés précédemment, le plan s'est intéressé à des secteurs emblématiques, dont le *centre des affaires* et la *ville intérieure*, le *quartier des spectacles* et le *canal de Lachine*, en même temps que des secteurs qui sont déjà en transformation, comme le secteur *L'Acadie-Chabanel*, le secteur des *Galerias d'Anjou* et le secteur *Angrignon*, les abords d'autoroutes ou de boulevards (Côte-de-Liesse, Métropolitain, Notre-Dame), des cours de triage (voies du CP, cours Glen et Turcot), des têtes de pont (Pie-IX, Lachapelle). Le projet de plan d'urbanisme peut encore être bonifié, mais il constitue une étape importante vers une prise en main collective de tout notre territoire. Un recul pourrait s'avérer désastreux.

Le projet de loi n° 9 (sur les défusions) a défini les règles de la consultation référendaire sur le démembrement des villes fusionnées ; il a également prévu la création de conseils d'agglomération avec des compétences sur le territoire des municipalités qui seraient démembrées. Il n'a pas retenu le plan d'urbanisme dans les prérogatives d'agglomération et a plutôt envisagé un retour à un schéma d'aménagement comme celui de l'ancienne CUM. Le contenu et les modalités d'un tel schéma sont régis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le plan d'urbanisme tel que préparé répond-il aux exigences de la LAU en matière de schéma d'aménagement et de développement ? Faudra-t-il recommencer tout l'exercice ? Surtout, ce schéma pourra-t-il vraiment jouer un rôle ?

La Loi de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit la disparition des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC), ce qui inclut ceux des anciennes communautés urbaines ou des futurs conseils d'agglomération, une fois en vigueur le schéma de la CMM. Le plan d'urbanisme doit légalement être adopté le 31 décembre 2004, tandis que le schéma d'aménagement et de développement de la CMM doit l'être avant le 31 décembre 2005. Or les défusions ou démembrements

prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006. En somme, le conseil d'agglomération de Montréal a reçu la compétence d'adopter un schéma d'agglomération, mais il ne pourra jamais l'exercer, car le schéma de la CMM y sera substitué. Or parce que son territoire est trop vaste, ses responsabilités trop générales, la CMM ne pourra pas traiter d'enjeux aussi urbains que ceux abordés dans le plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération héritera d'un ensemble de responsabilités dont la mise en cohérence sur le plan territorial devra être établie. Ses responsabilités déborderont celles que possédaient jadis les communautés urbaines et, plus encore, celles des municipalités régionales de comté. Le schéma d'aménagement et de développement de la LAU pourrait-il à lui seul effectuer cette intégration? Rien n'est moins sûr. Dans le cas de Montréal, l'agglomération est urbanisée à plus de 80 %. C'est plutôt de réaménagement, de restructuration, de meilleures liaisons dont il faut traiter ; consolider les noyaux économiques, requalifier les sites délabrés, ou en changement de vocation, raffermir les protections des trop peu nombreux sites naturels, mieux articuler les quartiers entre eux. Tous ces enjeux requièrent un traitement urbanistique plus fin et plus qualitatif que ne le permet un schéma d'aménagement et de développement.

L'agglomération de Montréal a besoin de définir sa propre cohérence en matière d'aménagement et de réaménagement urbain. Parmi les solutions, on peut envisager de revoir la loi de la CMM pour permettre le maintien d'un plan ou schéma d'agglomération, qui devra bien sûr respecter les exigences de conformité avec le schéma de la CMM, ou encore revoir les mandats du conseil d'agglomération pour y ajouter la responsabilité du plan d'urbanisme. Mais surtout, il ne faut pas reculer, pour donner à l'île les moyens de réaliser la cohérence entreprise dans le nouveau plan d'urbanisme.

Montréal, le 16 septembre 04